



Zone des 4 Vents - 45550 Saint Denis de l'Hôtel – France
Téléphone : +33 (0) 238. 463.333 – Fax : +33 (0) 238.463.331

RSFTA : LFOZZPZX

Site internet : www.orleans.aeroport.fr

PLAQUETTE TARIFAIRE 2019

Plaquette tarifaire 2019

Sommaire

- I. Conditions de règlement**

- II. Redevances aéronautiques**

- III. Assistance aéroportuaire**

- IV. Redevances domaniales**

- V. Redevances extra-aéroportuaires**

- VI. Tarifs destinés au public**

Renseignements et cotations

contact@orleans.aeroport.fr

02.38.46.33.33

I. Conditions de règlement

1. Dispositions générales

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services du SMAEDAOL avant tout décollage.

En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée à l'usager majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de 1,60 € HT ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des éventuels frais de relance et de contentieux prévus ci-dessous,

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et aux frais de facturation et sont alors facturés périodiquement :

- Les clients basés ou disposant de locaux sur la concession aéroportuaire,
- Les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément du SMAEDAOL, agrément que celui-ci a la faculté de retirer à tout moment,
- Les clients dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- Les clients ayant effectués uniquement des vols « Touch an go » sur la période échue,

2. Modes de règlement

Les règlements en euros peuvent être effectués :

- Au comptant auprès des services du SMAEDAOL : Carte bancaire,
Chèque bancaire
Espèce
- Par chèque bancaire ou postal adressé à :

SMAEDAOL
Aéroport d'Orléans
Loire-Valley
Zone des quatre Vents
45550 Saint Denis de l'Hôtel

Libellé à l'ordre de : **SMAEDAOL**

Par virement bancaire à l'ordre de :

SMAEDAOL AÉROPORT ORLEANS LOIRE-VALLEY

Référence du compte :

Code Établissement	10071
Code Guichet	45000
N° de compte	00002000638
Clé	31
Code	IBAN FR76 1007 1450 0000 0020 0063 842
Code BIC	TRPUFRP1
IMPORTANT	Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon,

3. Délai de règlement

Les factures sont payables au comptant.

4. Pénalités en cas de retard

Toute facture émise par l'aéroport du Loiret au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant sera transmise à la paierie départementale du Loiret pour relance.

Cette relance peut faire l'objet, par application de la Loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, d'une pénalité de retard calculée sur l'intégralité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Après une 2ème relance, valant mise en demeure, le dossier est transmis au Service Contentieux de la Paierie Départementale du Loiret.

5. Précontentieux et contentieux

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ou de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité compétente de l'État peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser la situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef, L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la main levée de la saisie conservatoire.

II. Redevances aéronautiques

1. Préambule

Il appartient aux clients d'informer les services du SMAEDAOL de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, etc..., sous peine de se voir facturer les prestations selon les caractéristiques connues de l'aéroport.

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes.

2. Application de la TVA

La TVA sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux normal en vigueur, Le régime d'application de la TVA sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978, résumée dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITANT	RÉGIME
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'État, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L,330-1 du Code de l'Aviation Civile.

3. Remarques

Compagnies françaises :

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir aux services du SMAEDAOL une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

En l'absence de cette attestation, l'aéroport du Loiret appliquera à ses factures la TVA au taux normal, Dans ce cas, aucune régularisation des factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de TVA ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

Compagnies étrangères :

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies étrangères sont tenues de fournir un exemplaire « Air Operator Certificate » valide.

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

4. Redevances d'atterrissage

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Toute utilisation des moyens d'approche est considérée comme un atterrissage.

MASSE EN TONNES	€ HT Intra UE et Suisse
<1,5	6,25
De 1,5 à 2,8	10,00
De 2,8 à 6	25,00
De 6 à 20	62,50
De 20 à 40	91,67
> 40T	137,50
Hélicoptère < 1,5T	4,17
Hélicoptère de 1,5 à 2,8	5,83
Hélicoptère de 2,8 à 6	25,00

Conditions particulières

Forfait atterrissages associations et utilisateurs privés loisirs	
MASSE EN TONNES	FORFAIT PAR AN EN € HT
< 1,5 T	170,83
De 1,5 à 2,8 T	354,17

5. Redevance de balisage

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage ou un départ, de nuit ou de jour par mauvaise visibilité, soit à la demande du commandant de bord soit pour raison de sécurité sur initiative de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

	€ HT par HEURE
Balisage	29,17
Balisage automatique PCL	50,00
Rampe d'approche	20,83

6. Redevance de stationnement

Une franchise d'une heure est accordée.

DÉSIGNATION	STATIONNEMENT par HEURE en € HT	FORFAIT DE 6 A 12 H En € HT	FORFAIT DE 12 A 24 H En € HT	FORFAIT SEMAINE En € HT
Aéronef < 1,5 T	1,25	7,50	10,83	41,67
Aéronef de 1,5 à 2,8 T	1,79	10,42	15,83	62,50
Aéronef de 2,8 à 6 T	2,50	16,67	20,83	91,67
Aéronef de 6 à 44 T	3,33	29,17	33,33	175,00

7. Redevance passager commercial

Les redevances passagères sont dues à l'embarquement des passagers pour tout aéronef,

Le tarif inclut les redevances :

- ✓ Banques d'enregistrement.
- ✓ Systèmes informatiques à l'enregistrement et à l'embarquement

DÉSIGNATION	National, Europe, International
Par passager	6,67 € HT

8. Redevance d'ouvertures hors horaires AFIS

Les horaires suivants sont donnés en heures locales.

Les tarifs semaine sont valables du lundi 6h au vendredi 22h et les tarifs week-end du vendredi 22h au lundi 6h

HORS HORAIRES AFIS	AÉRONEFS NON BASÉS en € HT	AÉRONEFS BASÉS en € HT
Semaine de 6h à 22h	83,33	54,17
Semaine de 22h à 6h	370,83	190,00
Supplément hors préavis	370,83	190,00
Week-end et Jours fériés de 6h à 22h	251,67	116,67
Week-end et Jours fériés de 22h à 6h	491,67	370,83

Remarques :

Si un vol, au départ ou à l'arrivée est annulé ou retardé avec un préavis inférieur à une heure par rapport à l'horaire initial, il sera facturé l'ouverture spéciale par rapport à cet horaire.

Toute annulation inférieure à 24H, il sera facturé l'ouverture à 50%. Toute annulation inférieure à 3H, il sera facturé l'ouverture à 100%. Toute heure commencée est due.

III. Assistance aéroportuaire

1. Assistance au sol

PAR HEURE ET PAR AGENT	€ HT
Assistance sol : tractage aéronef, avitaillement	20,83
Assistance aéronef et passagers	53,33
Assistance technique pendant horaires AFIS	33,33
Assistance technique hors horaires AFIS de 6h à 22h locales	45,00
Assistance technique hors horaires AFIS de 22h à 6h locales	90,00

2. Antigivrage - Dégivrage

DÉSIGNATION	€ HT
Partiel aéronef < 5,7 T	75,00
Partiel aéronef de 5,7 à 20 T	108,33
Partiel aéronef > 20 T	270,83
Total aéronef < 5,7 T	164,17
Total aéronef de 5,7 à 20 T	308,33
Total aéronef > 20 T	612,50
Produit Antigivrant et Dégivrant le litre	5,00

Pour le dégivrage, PPR pendant Horaire AFIS au plus tard la veille ou dernier jour ouvrable avant 1500.

Toute prestation demandée mais non effectuée sera facturée selon le tarif ci-dessus.

3. Prestations complémentaires

DÉSIGNATION	UNITÉ	€ HT
Démarrage au groupe	Par heure	87,50
Sûreté du fret et passagers	Par heure	50,00
Nacelle élévatrice	Par heure	79,17
Relevage (*)	la 1 ^{ère} heure (minimum de perception)	458,33
	par heure supplémentaire	229,17
Débours (location de grues, interventions mécaniciens)		Facturés en sus
Intervention d'un pompier (hors mission de secours)	Par heure	33,33
Dépollution / Nettoyage : intervention d'un agent munit d'un lot de dépollution	Par opération (une heure minimum)	229,17
	par heure supplémentaire incompressible	45,83
Balayeuse	Heure	112,50
Auto laveuse	Heure	58,33
Handling (café, eau chaude, glaçons, vaisselle, mise à bord catering, poubelles)		91,67
Catering		Possible sur demande
Remise de clefs et de contrat / loueurs de voitures	Par opération	8,33
Vidange toilettes	Par Opération	58,33
Assistance Étude Espace Aérien	Heure	66,67
Collecte des déchets	Par Poubelle	10,83

(*) Hors matériel

IV. Redevances Domaniales

1. Tarifs Abris

MASSE EN TONNE	TARIF par AÉRONEF en € HT					
	Jour	Semaine	Mois	Trimestre	Semestre	Annuel
< 1,5	28,33	75,00	220,83	551,67	879,17	1 625,00
De 1,5 à 2	51,67	116,67	329,17	841,67	1 312,50	1 970,83
De 2 à 2,8	66,67	152,50	437,50	1 091,67	1 758,33	2 637,50
De 2,8 à 4	87,50	229,17	658,33	1 633,33	2 629,17	3 933,33

2. Autres

Les charges communes des titulaires de convention sont réparties au prorata selon l'occupation au m2.

DÉSIGNATION	UNITÉ	€ HT
2.1 - Occupation des hangars commerciaux		
Hangars	m ² / an	13,33
Bureaux	m ² / an	66,67
Atelier	m ² / an	13,33
2.2 - Occupation des hangars associatifs		
Hangars	m ² / an	1,92
Bureaux	m ² / an	6,00
Atelier (annexe)	m ² / an	1,92
2.3 - Terrain		
Terrain nu	m ² / an	1,38
Terrain non viabilisé	m ² / an	0,02
2.4 - Frais Divers		
Frais de rédaction De convention, de Protocoles	Par acte	58,33
Forfait badge zone réservée	Par demande ou renouvellement	50,00

V. Redevances extra-aéroportuaires

L'utilisation de l'aire d'hébergement implique le respect du règlement intérieur du camping.

Location de mobil-home :

Une caution ainsi qu'une attestation d'assurance sera demandée conformément au contrat de location.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location.

Le chèque de caution sera rendu un mois après ou à la fin de l'année en cas de location multiple prévue,

AIRE D'HÉBERGEMENT		€ HT	
Tente	Nuitée	3,75	
	Semaine	16,67	
	Mois	33,33	
Caravane	Nuitée	16,67	
	Semaine	54,17	
	Mois	87,50	
	Année	920,83	
Mobil home et Mobil Home PMR *Cordélia= Mobil home 3 chambres	Nuitée	En semaine	Week-end et Jours fériés
		45,83	60,00
	*Cordélia	64,17	82,50
		Semaine	Du 01/10 au 15/03
	165,00		216,67
	*Cordélia	202,50	276,67
	Mois	379,17	
		*Cordélia	461,67

VI. Tarifs destinés au public

1. Location

La mise à disposition de salle se fera aux conditions suivantes :

- ✓ Toute réunion annulée moins de 48 heures avant la date prévue sera facturée 50% de la valeur initiale.
- ✓ Toute réservation annulée le jour même sera facturée à 100%.
- ✓ Les sociétés et associations implantées sur la plate-forme de l'aéroport d'Orléans St Denis de l'Hôtel, les membres du comité syndical et le personnel du SMAEDAOL bénéficient d'une gratuité par an puis d'un abattement de 50%.

Si nécessaire, l'aéroport d'Orléans St Denis de l'Hôtel se réserve le droit de modifier éventuellement la salle prévue tout en tenant compte des besoins du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les locaux mis à disposition dans le respect des règles de sécurité et d'ordre public. Il s'engage à faire respecter ces règles aux participants à la réunion. Pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale prévue pour la salle mise à disposition et à fournir la liste du matériel apporté à cette occasion.

DÉSIGNATION	UNITÉ	€ HT
1.1 - Location de salle		
Salle de réunion 1 : 47 m ²	Par ½ journée	95,83
	Par jour	187,50
Salle de réunion 2 : 96 m ²	Par ½ journée	191,67
	Par jour	385,83
Salles de réunion 1 et 2 : 143 m ²	Par ½ journée	287,50
	Par jour	575,00
Aérogare	Par ½ journée	96,67
	Par jour	193,33
Hangar (hors abri aéronefs)	Par jour	250,00

1.2 - Location de matériel		
Vidéoprojecteur	Par jour	43,00
Sonorisation	Par jour	28,00
Site internet	Par an	150,00

2. Prises de vue

Toute prise de vue ou photographie pour une utilisation commerciale doit être soumise à l'approbation du SMAEDAOL.

DÉSIGNATION	UNITÉ	€ HT
Prises de vue cinématographiques (*)	½ journée	745,83
	journée	1 263,33
Prises de vues photographiques (*)	½ journée	91,67

(*) Selon les conditions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 relatif aux prises de vue et conditions d'accès au site.

3. Bar aérogare

DÉSIGNATION	€ TTC
Café et Thé	1,40
Bière bouteille	2,70
Bière pression	2,10
Coca-cola	2,40
Orangina	2,40
Jus de fruits	2,40
Perrier	2,40
Diabolos	1,40
Bouteille d'eau	1,40
Verre d'eau gazeuse	1,00
Apéritifs	3,20
Whisky	4,30
Champagne bouteille	21,50